



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 13 janvier 2016

Monsieur Jean-Louis LEVET
Commissaire enquêteur
Mairie
24 route de Gaillères
40270 SAINT MAURICE SUR L'ADOUR

Transmission électronique : saint.maurice40@wanadoo.fr

Objet : enquête publique du lundi 7 décembre 2015 au vendredi 15 janvier 2016 concernant la demande de la Société CEMEX Granulats Sud-Ouest en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers au lieu-dit Hillon

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai lu l'annonce pour cette enquête publique dans Sud-Ouest le 10 décembre 2015 et j'ai donc envoyé un courriel à Monsieur Jean-Marc Lailheugue, responsable Environnement et Foncier de CEMEX granulats Sud-Ouest, afin de pouvoir étudier le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique qui vous a été confiée par Monsieur le président du Tribunal administratif de Pau. Très rapidement, j'ai obtenu un lien me permettant de télécharger tous les documents, et ainsi de les étudier à loisir.

Permettez-moi de rappeler que la Fédération SEPANSO Landes milite pour que tout citoyen puisse accéder plus facilement aux documents, soit en les téléchargeant sur un site dédié, soit en copiant les documents enregistré sur un CD-Rom et mis à la disposition du public en même temps que le dossier papier.

J'ai donc l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes, présentées non en fonction de leur importance, mais selon la pagination du dossier.

1 – Etude d'impact : page 139

Que signifient les taches bleues avec des points qui apparaissent sur la production « Localisation des mesures de bruit ». On se demande s'il ne s'agit pas en fait de zones sensibles, humides ou autres, figurant sur un autre fond de carte.

2 – Maîtrise foncière

Le document n'est pas clair et les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion organisée à Saint-Maurice le 6 janvier 2016 n'ont pas éclairci cette situation. Pourtant il s'agit d'un enjeu majeur. Ainsi que j'ai pu le dire lors de la réunion, si nous pouvons faire confiance CEMEX qui dispose des capacités financières voulues, il ne semble pas possible d'imaginer que le site revienne au propriétaire d'origine ; en effet la pression des espèces exotiques invasives est elle qu'il faut soit des moyens financiers importants, soit faire le tour des berges chaque mois et procéder à l'arrachage manuel des premières pousses. Je tiens à rappeler que la Fédération SEPANSO Landes a obtenu que le préfet des Landes ajoute un article aux arrêtés portant autorisation d'ouverture de carrière pour imposer la lutte contre les espèces invasives sur les gravières. Il convient de se référer au règlement européen n° 1143/2014 du 22 octobre relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation

des espèces exotiques envahissantes. Lors de la dernière réunion de la Formation Carrières de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, le 3 décembre 2015, ce sujet a été longuement abordé et Monsieur Olivier Laurin, inspecteur à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a bien expliqué qu'au terme de l'exploitation la personne privée ou publique qui avait la propriété de la gravière avait l'obligation légale de maîtriser les divers risques susceptibles d'impacter le voisinage. Il est clair qu'un foyer de jussies (plus de 70 espèces) ou de myriophilles qui se développe en un endroit représente des risques pour toutes les zones humides ou les eaux superficielles avoisinantes.

Nota bene : Une note de service de la DDTM devait être annexée au PV de la réunion du 3 décembre 2015, mais elle n'a pas encore été diffusée.

Il est donc indispensable que CEMEX affirme clairement qu'elle assumera la responsabilité du maintien de la qualité environnementale du site remis en état selon la présentation faite dans le dossier.

3 – Mesures envisagées pour limiter et si possible compenser les effets du projet sur l'environnement - page 195 et suivantes

CEMEX bénéficie d'une expérience pour travailler sur des parcelles cultivées. Les enjeux écologiques étant apparemment bien identifiés, il doit être possible d'extraire des matériaux sans perturber excessivement la faune sauvage.

Par contre, dans la mesure où il y a des maisons d'habitation CEMEX ne pouvait pas ignorer que certains riverains marqueraient une forte opposition à leur projet. Si la question des poussières semble pouvoir trouver des réponses concrètes, la question du bruit semble plus épineuse. Même si la réglementation ICPE est respectée, le risque de contentieux pour trouble de jouissance ou pour impact sanitaire semble important si l'on en juge par ce qui a été dit lors de la réunion publique demandée par certains citoyens et voulue par les élus de la commune

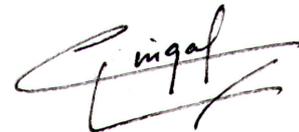
4 – Remise en état des lieux – page 213 et suivantes

Tout ce qui est écrit est intéressant, mais la SEPANSO souhaite avoir quelques éclaircissements. Il y aura deux plans d'eau, l'un pour l'agrément des personnes (pêche et promenade), l'autre à vocation écologique.

Notre organisation, agréée pour la protection de l'environnement, a une conception claire de la protection de la nature : pour qu'un site ait une vocation écologique, il faut qu'il soit sanctuarisé entièrement ou en partie. Certaines espèces sauvages ont besoin d'espaces non perturbés. Nous souhaitons donc que le site à vocation écologique soit un site sans chasse (ce qui serait logique dans la mesure où le site voisin est destiné à accueillir du public) et un site sans pêche (on pourrait accepter la pêche sur la berge où se trouve la canalisation de gaz durant la période de reproduction des oiseaux et l'hivernage des migrateurs (nous avons bien conscience que la période où la pêche serait autorisée sera courte.

5 – Naturellement il sera indispensable dans le cadre du Schéma régional des carrières d'harmoniser les schémas départementaux. La Fédération SEPANSO Landes souhaite que l'orientation « Limiter l'extraction d'alluvionnaires » qui apparaît dans les schémas départementaux de Dordogne et du Lot & Garonne apparaisse également pour celui du département des Landes.

En espérant que toutes nos observations vous seront utiles, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine
Administrateur France Nature Environnement

+33 5 58 73 14 53

georges.cingal@wanadoo.fr

<http://www.sepanso40.fr>